

<b>Intitulé de l'UE</b>	<b>Activités physiques et sportives (Partie I)</b>
<b>Section(s)</b>	- (3 ECTS) Bachelier Educateur Spécialisé en accompagnement psycho-éducatif - Cycle 1 Bloc 1

<b>Responsable(s)</b>	<b>Heures</b>	<b>Période</b>
Geoffroy PETITJEAN	68	Année

<b>Activités d'apprentissage</b>	<b>Heures</b>	<b>Enseignant(s)</b>
<b>Activités physiques et sportives - Partie 1</b>	68h	<b>Sylvie COURSELLE</b> <b>Geoffroy PETITJEAN</b> Lucile DELCOUR Alexis DEWEZ

<b>Prérequis</b>	<b>Corequis</b>

<b>Répartition des heures</b>
<b>Activités physiques et sportives - Partie 1</b> : 10h de théorie, 58h d'exercices/laboratoires

<b>Langue d'enseignement</b>
<b>Activités physiques et sportives - Partie 1</b> : Français

<b>Connaissances et compétences préalables</b>
Néant.

<b>Objectifs par rapport au référentiel de compétences ARES</b>
<b>Cette UE contribue au développement des compétences suivantes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter un cadre déontologique et adopter une démarche éthique dans une perspective démocratique et de responsabilité</li> <li>• S'approprier des outils d'analyse pour comprendre les réalités rencontrées et construire des interventions adéquates</li> <li>• Construire, évaluer et réajuster ses interventions en identifiant les ressources et compétences des personnes dans l'« ici et maintenant » afin d'ouvrir le champ des possibles</li> <li>• Déployer son « savoir-y-faire » relationnel dans la rencontre avec la personne</li> </ul>

<b>Acquis d'apprentissage spécifiques</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer sa condition physique et appréhender les outils lui permettant de l'entretenir.</li> <li>• Diversifier sa pratique d'activités individuelles et collectives.</li> <li>• Mobiliser les notions méthodologiques de base en APS permettant l'élaboration d'une activité socio-éducative ludique pour un public cible (avec ou sans déficience physique).</li> </ul>

### Contenu de l'AA Activités physiques et sportives - Partie 1

- Module de mise en Condition Physique.
- Module Sports adaptés.
- Module Méthodologie des APS et mise en situation d'intégration pluridisciplinaire.

### Méthodes d'enseignement

**Activités physiques et sportives - Partie 1** : cours magistral, travaux de groupes, approche interactive, approche par situation problème, approche déductive, approche avec TIC, activités pédagogiques extérieures

### Supports

**Activités physiques et sportives - Partie 1** : copies des présentations, syllabus, notes de cours, cf. contrat de cours

### Ressources bibliographiques de l'AA Activités physiques et sportives - Partie 1

- Caja, J. (1989) Guide - préparation au brevet d'état de l'éducateur sportif (8ème édition). Vigot
- Weineck, J. (1997). Manuel d'entraînement (4è éd). Vigot
- Pasquet, G., Potier, Ph., Robert, Ph., Hascoat, L., Roussey, Th. (2004) Echauffement du sportif. Amphora
- Seners, P. (2000). Enseigner des APS, activités physiques scolaires du collège au lycée. Vigot
- Catteau, R., Caroff, G. (1980). L'enseignement de la natation. Editions Paris, Vigot
- Cox R., (2013). Psychologie du sport. (2è éd). De Boeck

### Évaluations et pondérations

<b>Évaluation</b>	Note d'UE = note de l'AA
<b>Langue(s) d'évaluation</b>	Activités physiques et sportives - Partie 1 : Français

### Méthode d'évaluation de l'AA Activités physiques et sportives - Partie 1 :

- **Évaluation continue 30%** : les présences et la participation active sont prises en compte (l'absence ou la non présentation d'une évaluation certificative entraîne l'échec à l'UE) ;
- **20% module condition physique** ;
- **35% module méthodologie des APS et mise en situation d'intégration pluridisciplinaire** ;
- **15% module APA.**
- Une maîtrise insuffisante d'un acquis d'apprentissage essentiel, même s'il est évalué dans une seule AA, peut à lui seul entraîner l'échec à l'UE.
- (Règlement des études: article 6.3.1: "L'étudiant est tenu de suivre effectivement et assidûment les activités d'enseignement et d'effectuer tous les travaux requis dans les délais fixés et sous la forme prescrite.")
- Toute absence doit être justifiée dans les 5 jours ouvrables.

Année académique : **2020 - 2021**